

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 29 AVRIL 2026 : DELIBERATION N° 46

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 23 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf avril à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKHNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUJ - Frédéric BENALET - Patrica POLET - Saïd BELHADJODJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Désignation des élus au sein des Conseils d'écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-33 relatif à la désignation des membres au sein d'organisme extérieur,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles :

- D.411-1 à R.411-18 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et plus précisément :
 - l'article D.411-1 relatif à la composition des conseils d'école et à la compétence de l'assemblée délibérante pour désigner son représentant,
 - l'article D.411-2 relatif aux compétences du Conseil d'école,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Sports, culture, patrimoine, associations, santé, jeunesse, éducation, périscolaire, démocratie participative, handicap, politique de la ville, aînés » en date du 23 avril 2026,

Considérant que chaque école est administrée par un conseil d'école,

Que conformément à l'article D.411-1 susvisé, le conseil d'école est composé de la manière suivante :

- Le directeur d'école, président
- Le maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil,
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'Éducation,
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale chargé de visiter l'école,

Considérant que l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions,

Considérant que le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre et peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres,

Considérant que le président, après avis du conseil, peut inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour,

Considérant que, sur proposition du directeur de l'école, le conseil d'école pour objectif, entre autres, de :

- Voter le règlement intérieur,
- Etablir le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire,
- Donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (actions pédagogiques et éducatives, intégration des enfants handicapés, activités périscolaires, restauration scolaire, hygiène scolaire...),

Considérant qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante de désigner un représentant de la commune pour chacun des conseils d'école,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les élus qui siégeront au sein de chacun des conseils des écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-33 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la nomination d'un représentant au sein d'un organisme extérieur,

Et considérant qu'en vertu des termes de l'article L.2121-21, lorsque ladite assemblée procède à une nomination ou à une présentation, le principe est que le vote s'effectue au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Que si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mais considérant que le conseil municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin, ce qui n'est pas le cas en l'espèce,

Qu'en conséquence l'assemblée ad hoc peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination, et de voter à main levée,

Qu'en l'espèce, il est proposé de décider à l'unanimité de voter à main levée la désignation des élus qui siégeront au sein de chacun des conseils des écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge,

Considérant les candidatures de :

Emmanuel LOCOCCILO
Florence GALLAND
Julien COURTIN
Samia SERHANI
Boufeldja BOUNOUA
Djilali HADDA
Annie SEOUDI
André PIEGAY
Nadia AOUDJ
Bernadette MORIAME
Azzedine ZEKHNINI
Malika TAJDIRT
Naguib REFFAS
Jeannine PAQUE
Brigitte RASSCHAERT
Frederic BENAZET
Saïd BELHADJODJA
Annick LEBRUN

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Acte de la désignation des élus qui siégeront au sein de chacun des conseils des écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge par le biais d'un vote au scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

- Décide de déroger à cette modalité.

- Acte en conséquence du dépôt de la candidature des conseillers précédemment listés.

- Procède au vote à main levée des élus qui siégeront au sein de chacun des conseils des écoles maternelles et élémentaires de Maubeuge selon le scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

-

- Désigne les représentants suivant le tableau ci-dessous :

Écoles maternelles	
<i>Armand De Joyeuse</i>	Emmanuel LOCOCCIOLO
<i>Faubourg de Mons</i>	Florence GALLAND
<i>Léonard de Vinci</i>	Julien COURTIN
<i>Anne Frank</i>	Samia SERHANI
<i>Jardins du tilleul</i>	Boufeldja BOUNOUA
<i>Elise Dussart</i>	Djilali HADDA
<i>Alphonse Daudet</i>	Annie SEOUDI
Écoles élémentaires	
<i>Armand De Joyeuse</i>	André PIEGAY
<i>Faubourg de Mons</i>	Nadia AOUDJ
<i>Thomas Pesquet</i>	Bernadette MORIAME
<i>Claude Debussy</i>	Azzedine ZEKHNINI
<i>Jules Ferry</i>	Malika TAJDIRT
<i>Georges Brassens</i>	Naguib REFFAS
<i>Marcel Pagnol</i>	Jeannine PAQUE
Groupes scolaires	
<i>Blanche neige/Lamartine</i>	Brigitte RASSCHAERT
<i>Andersen - Victor Hugo</i>	Frederic BENAZET
<i>Pierre Corneille</i>	Saïd BELHADJODJA
<i>Jean Mabuse</i>	Annick LEBRUN

Fait en séance le jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY